

Information à nos assurés

PRESTATIONS D'ASSURANCE DE LA CPK

Désignation pour un éventuel droit à une rente de partenaire survivant selon l'article 36 du règlement d'assurance

Si vous n'êtes pas marié ou partenaire au sens de la législation suisse, vous avez la possibilité, sous certaines conditions, de désigner un partenaire (notamment par écrit, domicile commun pendant 5 ans, etc.).

Nous vous rappelons notamment que le partenariat enregistré au sens de la loi cantonale neuchâteloise et le PACS français ne sont pas reconnus par la CPK pour un éventuel droit à une rente de survivant/partenaire. La CPK ne reconnaît que le mariage et la désignation par écrit pour l'octroi d'une rente de survivant/partenaire. Un formulaire de désignation de partenaire est disponible sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch).

Païement en capital selon l'article 26 du règlement d'assurance

Nous vous rappelons que si vous souhaitez bénéficier d'une partie de votre rente sous forme de capital au moment de la retraite, vous devez communiquer votre décision par écrit à la Caisse au moins 3 mois avant le début du droit (délai impératif). Un formulaire de demande pour le versement en capital est disponible sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch).

Par ailleurs, si vous êtes marié ou vous avez conclu un partenariat enregistré selon la loi fédérale, votre conjoint/partenaire doit donner son accord par écrit.

ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'ASSURANCE – AVENANT NO 2

Vous recevez, en annexe, l'avenant no 2 au règlement d'assurance qui fait partie intégrante du règlement d'assurance et nous vous invitons à le conserver soigneusement. Le règlement de la caisse prévoit maintenant un âge de retraite maximal de 70 ans au lieu de 67 ans auparavant.

Nous vous rappelons que la plupart de nos règlements en langue française, allemande et italienne sont disponibles sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch, rubrique "règlements").

FINANCES - PLACEMENTS

2014 n'a rien épargné aux investisseurs. Tensions politiques ou géopolitiques et trop souvent affrontements armés ont émaillé l'exercice écoulé.

Dans cet environnement difficile, la CPK a bien tiré son épingle du jeu. Nous avons pu conserver une réserve financière de CHF 95 mio et avons porté nos provisions techniques à plus de CHF 147 mio, préparés ainsi pour les futurs changements de taux et de bases techniques. La santé de notre institution est avérée, avec un taux de couverture d'env. 102.9%. Nous sommes globalement confiants pour l'exercice à venir, malgré le tremblement de terre monétaire du début de l'année, provoqué par l'abandon de la BNS du taux plancher de l'EUR/CHF. Toutefois, nous serons très attentifs aux événements politiques à venir qui, inévitablement, influenceront l'ensemble des marchés financiers. Grâce à nos négociations, nous ne sommes, pour l'instant, pas impactés par le thème des intérêts négatifs.

Sur le plan suisse, le Parlement devra se pencher sur différentes révisions, notamment sur la prévoyance professionnelle (initiative "Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle", partage de la prévoyance en cas de divorce, dispositions relatives à la réglementation des marchés financiers).

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Il va de soi que la CPK et ses collaborateurs et collaboratrices sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

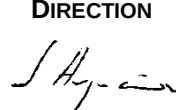
Avec nos meilleures salutations

Neuchâtel, mars 2015

CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP
DIRECTION



Ph. Salomon



S. Huguenin



B. Agerba